



Procès-Verbal n°2

Commission Régionale de l'Arbitrage

Section Lois du jeu

Réunion du jeudi 02 novembre 2023

Présidence : MROZEK Sébastien.

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel – DA CRUZ Manuel – DONZEL Frédéric – GRATIAN Julien – ROUX Luc.

Ordre du jour

- Examen de la réserve technique n°3 ;

1. Examen réserve technique

La section examine les réserves techniques suivantes :

- Match, U15 R1 niveau 1, FCVB – AS Saint Priest, du 15 octobre 2023 (**PV 2 a, joint en annexe**) ;

2. Divers

A des fins pédagogiques, la Section des Lois du jeu rappelle ci-dessous aux arbitres et aux clubs les process à suivre pour que le dépôt d'une réserve technique d'arbitrage soit recevable sur la forme.

Obligations des arbitres

- Avoir le nécessaire (stylo, carte d'arbitrage) pour enregistrer le dépôt en cours de match ;
- Ne jamais refuser une demande de réclamation pour faute technique, qu'elle soit justifiée ou non ;
- Obligation faite aux arbitres (assistant officiels y compris) de rétablir le bon ordonnancement de la réclamation. Toute erreur manifeste ou volonté de rendre non recevable une réclamation sera puni par la commission d'arbitrage ;
- Obligation d'intervenir immédiatement s'ils se rendent compte que l'arbitre principal commet une faute technique ;

Respect de l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Moment du dépôt de la réserve, justifiée ou non :

- Soit l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée,
- Soit le 1er arrêt de jeu qui suit le fait contesté, si cette réserve concerne un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu,
- Dans le but de permettre à l'arbitre de réparer son erreur s'il l'estime nécessaire.
- Si le dépôt se déroule à un autre moment que ceux définis ci-dessus, l'arbitre ne s'oppose pas à celui-ci et se dispense de tout commentaire.

Procédure du dépôt :

- Présence indispensable d'un arbitre assistant (le plus rapproché du fait de jeu contesté s'il s'agit d'un officiel ou celui qui représente l'équipe adverse s'il s'agit d'un bénévole).
- Écrire textuellement, donc fidèlement mot pour mot, ce qui est énoncé sur le terrain par le dirigeant licencié réclamant ou le capitaine s'il est majeur le jour du match.
- Pour les catégories jeunes jusqu'aux U19 et U19F, s'assurer de la présence indispensable sur le terrain du dirigeant licencié ou du capitaine s'il est majeur le jour du match de l'équipe adverse ;
- Pour les autres catégories d'âge, s'assurer de la présence indispensable du capitaine de l'équipe adverse ;

En fin de rencontre

- Ne pas feindre d'ignorer le dépôt de la réserve quel que puisse être le résultat de la rencontre.
- Celle-ci sera obligatoirement transcrite sur la feuille de match par l'arbitre en respectant scrupuleusement ce qui lui a été déclaré sur le terrain par le capitaine réclamant ou le dirigeant licencié.
- Jusqu'en U19 et U19F, l'arbitre doit inviter, le plus rapidement possible, au vestiaire les dirigeants licenciés (ou les capitaines s'ils sont majeurs le jour du match) afin de contresigner la réserve.
- Pour les autres catégories d'âge, inviter, le plus rapidement possible, au vestiaire les deux capitaines afin de contresigner la réserve.
- Veiller qu'au bas de la réserve que figurent obligatoirement sa signature, les signatures des dirigeants licenciés (ou les capitaines s'ils sont majeurs le jour du match), la signature de l'arbitre assistant présent lors du dépôt de la réserve.
- Si une (ou des) personne(s) concernée(s) par le dépôt de la réserve désire(nt) mentionner d'autres éléments à la retranscription, il convient de ne pas s'y opposer mais de mentionner sur la feuille de match dans quelles conditions ces éléments ont été ajoutés.
- S'il s'avère que l'équipe dépositaire de la réserve renonce à l'inscription de celle-ci en fin de rencontre sur la feuille de match, l'arbitre doit faire mention de cette renonciation sur la feuille de match en rappelant le fait qui avait motivé le dépôt de la réserve et faire contresigner cette renonciation par les deux capitaines ou les dirigeants licenciés.

À l'issue de la rencontre

- Le ou les arbitres officiels établiront un rapport détaillé, dans les 24 heures qu'ils adresseront aux services compétitions. Ils mettront en copie le président de la Section des Lois du jeu.
- Si le ou les arbitres ne sont pas en possession du formulaire spécifique pour les réserves techniques d'arbitrage (voir l'espace personnel My FFF), faire la demande au service compétitions.

- En suivant scrupuleusement le remplissage des champs, les arbitres pourront préciser la phase de jeu ayant donné lieu au dépôt de la réserve, le moment où elle a été déposée, le score à cet instant, ainsi que le libellé complet de la réserve. Si une des personnes concernées a refusé d'assister ou de contresigner la transcription de la réserve sur la feuille de match, une mention devra en être faite dans le rapport.

N.B.

Si un joueur mineur est capitaine d'une équipe senior, il est habilité à signer la feuille de match. En effet, c'est la nature de la compétition qui détermine la qualité de capitaine et ses prérogatives et non l'âge de celui-ci.

L'ordre du jour n'ayant plus de points à évoquer, la séance est levée à 20h15.

**Le secrétaire de séance,
Julien GRATIAN**

**Le président de la Section Lois du jeu,
Sébastien Mrozek**